



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 11851

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les conditions d'accueil des malades, notamment accidentés, dans les hôpitaux. En effet, comme viennent de le montrer tout à la fois des cas récents et dramatiques et un rapport du CES, l'accueil dans les structures hospitalières françaises manque d'une approche suffisamment médicale, principalement pour les cas d'urgence. L'hôpital de Brignolles, dans le Midi de la France, expérimente cette approche médicale des personnels d'accueil, en assurant un enseignement médical aux hôtes. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amélioration des conditions d'accueil des malades dans les établissements hospitaliers constitue l'une des priorités du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. S'agissant plus particulièrement de l'accueil des urgences, l'expérience évoquée par l'honorable parlementaire, tentée à l'hôpital de Brignolles, à savoir une sensibilisation des hôtes d'accueil aux problèmes de l'urgence, grâce à une formation adaptée, contribue fort opportunément à l'objectif que poursuivent conjointement personnels et responsables administratifs des hôpitaux. Dans le cadre d'une politique globale de l'urgence, d'autres mesures, notamment la restructuration des services concernés afin de concentrer, pour un maximum de sécurité, les moyens matériels et humains, l'association des médecins libéraux au fonctionnement de ces services, le renforcement de leur encadrement médical par des praticiens expérimentés assistés de personnels paramédicaux en nombre suffisant, participeront à la mise en œuvre de cette politique en permettant à l'hôpital de répondre de façon satisfaisante à sa mission d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) 

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11851

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1742